

Bon No: 001122108		1ere Gachée: 07:24 (1)		Date: 11/09/2025		reap080925112409		Zone: TRANSPORT TOI	
		Quantité: 5.00 m3		référence commande(2): 06.29.95.33.04					
client: 410773		GOSSIAUX FRERES SAS		10 RUE DES DEUX HAIES					
chantier: 077302		SUIPPES		10430					
				06.15.47.39.37					
				51600 Suippes					
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE	
08:00								00:00	
				température:					
				vitesse du vent:					
				validité:					
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure	
NJB253A280		BPS				XF1		CL 0,40	
								consistance(7) Dmax	
								S3 Dm20	
ciment(type et classe)				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N						0		C25/30	
appellation commerciale C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280									
Propriétés particulières spécifiées									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE				PRE 5480				NOM:	
								signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9):				signature:					
type et quantité:									
demandeur:									

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1